



## Changement de résidence suite séparation avant divorce

Par **carnatsar**, le **16/02/2011 à 20:44**

Bonjour,

Avec mon mari, on a acheté une maison en juillet 2007. Nous nous sommes séparés le 7 avril 2009. Nous avons obtenu une audience par le JAF en commun accord le 23 septembre 2009 pour fixer la garde à moi-même de mes deux enfants âgés de 6 et 9 ans dans la maison à titre provisoire de la vente et la pension alimentaire. J'ai ensuite mis la maison en vente et mon ex mari vit dans un logement 3 chambres par la mairie depuis la séparation. Assumant seule le prêt et n'ayant pas d'acheteur, je souhaite quitter cette maison car je ne peux plus financièrement. Je recherche actuellement une mutation professionnelle à 117 km du bien en commun pour rejoindre mon compagnon avec lequel je suis depuis plus 1an1/2 car je n'ai aucune autre attache. Jusqu'à aujourd'hui, mon mari était d'accord avec moi sur l'éducation des enfants mais il ne veut pas me laisser partir avec les enfants alors qu'il n'a qu'un droit de visite et d'hébergement. Je lui ai bien précisé que je ne lui enlevais pas ses enfants, au contraire, je suis prête à lui laisser plus de vacances et même faire la moitié des trajets. Je lui ai proposé de partager le prêt de la maison à mon départ, aux prochaines vacances scolaires d'été. Celui-ci souhaite reprendre la maison avec sa copine actuelle qu'il a depuis 4 mois mais ne veut pas me laisser les enfants alors que le jugement en date du 28 octobre 2009 laisse la résidence à moi-même. Que dois-je faire ? Je pensais saisir le JAF du changement de domicile ainsi que faire une lettre en AR à mon futur ex mari. Est ce que je suis dans mon droit ou bien je demande le divorce avec la récupération des sommes du prêt impayés ? Je vous remercie à l'avance de m'indiquer la meilleure solution pour mes enfants, à savoir qu'ils ne seront pas séparés de leur père et qu'ils sont ravis de vivre chez mon compagnon...

Par **Domil**, le **16/02/2011 à 20:54**

Pour les enfants, vous prévenez seulement le père du déménagement. C'est à lui de saisir le JAF, pas à vous. Il ne peut pas vous empêcher de partir.  
Vous avez un avocat, donc voyez avec lui

Par **carnatsar**, le **16/02/2011 à 21:51**

Je vous remercie de votre réponse mais je n'ai pas d'avocat! Dois-je en prendre un et pour quel motif ? Je pensais juste envoyer une lettre en juin en recommandée à mon ex mari pour

lui annoncer le changement de résidence officiellement et c'est tout. En attendant, la maison sera vide au 1er juillet et je pensais aussi saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il statue sur le partage du remboursement du prêt dès le 1er juillet.

Par **Laure11**, le **17/02/2011** à **14:45**

Vous n'êtes pas divorcée ?

Par **carnatsar**, le **17/02/2011** à **18:30**

Non je ne suis pas divorcée. Nous avons effectué une requête au JAF car nous étions d'accord sur les gardes, le montant de la pension et le fait que je réside dans la maison car mon mari était au chômage. Nous avons obtenu le jugement en octobre 2009. Depuis notre séparation en avril 2009, nous pensions que la maison se vendrait et qu'on divorcerait ensuite pour ne pas avoir les frais de liquidation. Ca fait deux ans maintenant que j'assume seule le prêt et je souhaite partir. Mais mon mari refuse que j'emmène les enfants alors que j'en ai la garde et que j'ai peut être trouvé une mutation professionnelle.

Par **Domil**, le **17/02/2011** à **18:55**

Attendez d'avoir votre mutation, et avisez-le de votre date de déménagement par LRAR

Par **carnatsar**, le **17/02/2011** à **18:59**

oui merci c'est ce que je pensais faire mais il faut aussi qu'il paie la moitié du prêt de la maison à compter de mon départ donc je dois sûrement faire une requête au JAF pour le prévenir de cette situation je pense car je quitte le logement "familial".

Par **Domil**, le **17/02/2011** à **20:57**

Il n'existe pas de logement familial, juste la notion de domicile conjugal. Or vous êtes séparés, il n'y a plus de domicile conjugal. Je suppose, d'après ce que vous dites, qu'il y a eu un jugement de séparation de corps, et donc forcément séparation de biens.

Par **carnatsar**, le **17/02/2011** à **21:10**

Il s'agissait d'une requête conjointe demandée le 14 mai 2009, où nous sollicitons une

autorité parentale conjointe avec fixation de la résidence des enfants chez moi avec un droit de visite et d'hébergement au profit du père et une contribution aux charges du mariage soit la pension. a l'audience du 23 septembre, nous avons confirmé cet accord. Il était stipulé que je réglais le prêt immobilier.

Nous n'avons pas d'avocat. La requête était gratuite avec le JAF.

J'ai rdv le 28 février pour une mutation cet été et donc je sais pas quoi faire. Leur père m'a annoncé qu'il m'empêchera de garder les enfants si je vis à 115 kms.